NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17130**
29 avril 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2576ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 avril 1985, dans le cadre de l'examen du point intitulé "La situation entre l'Iran et l'Iraq", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante :

"Je suis autorisé par les membres du Conseil de sécurité à faire la déclaration ci-après :

Les membres du Conseil de sécurité, saisis du conflit qui se poursuit entre l'Iran et l'Iraq, notent avec consternation que, selon les conclusions du rapport de l'expert médical commis par le Secrétaire général (S/17127 et Add.1*), des armes chimiques ont été utilisées contre des soldats iraniens pendant le mois de mars 1985, au cours des hostilités entre les deux pays.

Ils rappellent la déclaration (S/16454) faite le 30 mars 1984 par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil. Ils condamnent à nouveau énergiquement l'emploi renouvelé d'armes chimiques dans ce conflit et toute utilisation qui pourrait être faite de telles armes à l'avenir. Ils renouvellent leur appel pressant en faveur du strict respect du Protocole de Genève de 1925, selon lequel l'usage d'armes chimiques pour la guerre est interdit et a été à juste titre condamné par la communauté mondiale.

Les membres du Conseil condamnent toutes violations du droit humanitaire international et prient instamment les deux parties d'observer les principes et les règles généralement reconnus du droit humanitaire international qui sont applicables aux conflits armés ainsi que les obligations qui leur incombent en vertu des conventions

---

* A paraître.

** Nouveau tirage pour raisons techniques.

internationales destinées à éviter ou à atténuer les souffrances humaines causées par la guerre. En même temps, ils demandent instamment la cessation des hostilités et demeurent convaincus qu'un règlement rapide, complet, juste et honorable, acceptable par les deux parties, est essentiel et sert les intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil expriment toute leur gratitude et leur appui entier au Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté sous la cote S/17097. Ils sont disposés à inviter, le moment venu, les deux parties à participer à une reprise de l'examen de tous les aspects du conflit. Ils demandent instamment aux parties de coopérer avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour ramener la paix aux peuples d'Iran et d'Iraq."